



Commune de
CUVERVILLE-EN-CAUX



Madame, Monsieur,

À compter de ce mercredi 22 octobre 2025, par arrêté de la ministre en charge de l'agriculture, la France relève au maximum son niveau de risque influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) sur l'ensemble du territoire métropolitain de modéré à élevé.

Ce rehaussement fait suite à la confirmation de plusieurs cas sur la faune sauvage et dans des élevages sur le territoire national, et la possibilité de diffusion du virus par ces oiseaux migrateurs aux oiseaux détenus.

Cette décision entraîne la mise en œuvre immédiate des mesures suivantes sur le territoire national :

- **La claustration ou la mise sous filet des oiseaux pour les établissements détenant moins de 50 volailles ;**
- **La mise à l'abri et protection de l'alimentation et de l'abreuvement des oiseaux dans les établissements détenant plus de 50 volailles ;**
- **L'équipement obligatoire des véhicules destinés au transport de palmipèdes de plus de trois jours au moyen de bâches ou équivalents empêchant toute perte significative de plumes et duvets par un camion plein ou vide ;**
- **Interdiction des rassemblements de volailles et oiseaux captifs ;**
- **Restrictions aux transports d'oiseaux appelants et interdiction du lâcher de gibier à plumes de la famille des canards, oies, cygnes (anatidés).**

Au moindre doute, il est recommandé à tout éleveur ou détenteur de basse-cour de contacter son vétérinaire sanitaire.

L'OFB (Office Français de la Biodiversité) et les services vétérinaires du département de Seine-Maritime sont missionnés pour effectuer des contrôles.

Pour rappel, la consommation de viande et d'œufs et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille ne présente aucun risque pour l'Homme.

A CUVERVILLE-EN-CAUX,
Le 23 octobre 2025.

Pierre LEMETAIS
Maire de CUVERVILLE-EN-CAUX